

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20200305-CC05032020_05-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 05 mars 2020 à 19h00

Le 05 mars 2020, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, Mme Bénédicte Brouard, M. Joël Duyck, Mme Marie-France CAREZ, M Philippe Kujawa arrivé au point 17, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration : M. Michel Dehaene procuration à M. Catteau
M. Claude Beve procuration à M. Philippe Mahieu
Mme Nathalie Debaisieux procuration à M. Jean-Philippe Boonaert
M. Philippe Kujawa procuration à M. M. Franckie Verwaerde jusqu'au point 16

Absente : Mme Sophie Caron

Absents excusés : Mme Doriane Jorisse,
Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Mme Catherine Goedgebuer

Environnement et Développement durable – Électromobilité - Bornes électriques.

Le Vice-Président expose au conseil :

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, intégrant, dans la partie « mise en valeur, protection de l'environnement et soutien de maîtrise de la demande d'énergie » : « la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges d'intérêt communautaire nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 19 février 2015 relative à l'adoption de la Charte d'électromobilité, à l'adhésion à une centrale d'achat pilotée par la Région Nord-Pas-de-Calais pour l'achat de bornes de recharge électrique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 16 décembre 2015 relative à l'électromobilité, à l'acquisition et l'implantation de bornes pour véhicules électriques ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 8 décembre 2016 actant le plan de déploiement des bornes électriques, les modalités de soutien de l'ADEME et la grille tarifaire régionale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, du 4 février 2020 actant dans le fonctionnement de la Centrale d'achat dédiée à la mobilité électrique, l'ouverture à l'itinérance et les modifications tarifaires ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Flandre Lys à la centrale d'achat mobilité électrique de la Région Hauts-de-France ;

Considérant la nouvelle grille tarifaire actée par la Région Hauts-de-France :

- Tarif violet pour les bornes super-rapides pour 5 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 1,50 €,
 - o Pour les non abonnés, 2 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 1,75 € ;

- Tarif rouge pour les bornes rapides pour 10 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 1,50 €,
 - o Pour les non abonnés, 2 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 1,75 € ;
- Tarif bleu pour les bornes normales pour 20 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 0,70 €,
 - o Pour les non abonnés, 0,75 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 0,73 € ;
- Tarif vert pour les bornes normales entre 21 et 7 heures ou dans les zones peu denses pour 20 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 0,10 €,
 - o Pour les non abonnés, 0,15 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 0,13 € ;
- Tarif jaune pour les bornes situées en stationnement de longue durée pour 24 heures de charge :
 - o Pour les abonnés, 2 €,
 - o Pour les non abonnés, 3 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 2,50 € ;
- Tarif orange, gratuit ou expérimental, permettant d'instaurer de manière transitoire des tarifs spécifiques ;
- Tarification spécifique en direction des services collectifs de mobilité électrique : au tarif de 0,175 € par kW/h,
- Vente d'un support pass pass, 5 €,
- Pénalité pour retard de paiement, 40 € plus 3 fois le taux légal par jour de retard.

L'ensemble des tarifs ci-dessus s'entendent toutes taxes comprises.

Les abonnés au service pass pass électrique bénéficient d'un système de plafonnement qui leur permet de se recharger gratuitement au-delà d'un certain niveau de dépenses mensuelles :

- Tarif rouge : recharge gratuite après 60 € dépensés par mois ;
- Tarif bleu : recharge gratuite après 40 € dépensés par mois ;
- Tarif vert : recharge gratuite après 30 € dépensés par mois ;
- Tarif jaune : recharge gratuite après 20 € dépensés par mois.

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER la nouvelle grille tarifaire régionale pour les bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

